

N^o 1

MARIAGE

de

Eugène François Joseph
Minsier

avec

Marie-Victoire-Antoinette
Magnée.

Jeune feuille 117.

L'an mil neuf cent dix le Huitième jour
du mois de Janvier. à trois heures de relevée par devant nous
Joseph Verlain, Echevin premier en rang, remplissant
en l'absence du Bourgmestre les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège, ont comparu publiquement en
notre maison Commune Eugène François Joseph
Minsier, ouvrier d'usine, âgé de trente-deux ans né à
Burdinne le deux Juin mil huit cent septante-sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

filz majeur et légitime de Guillaume Joseph Minsier,
cultivateur, âgé de cinquante-sept ans et de Lambertine
Marie Plombeux, son épouse, ménagère, âgée
de cinquante-trois ans, sous les deux domiciliés à
Burdinne, ici présents et consentant;

Et Marie-Victoire-Antoinette Magnée, journalière,
âgée de vingt-neuf ans — née à Burdinne
le vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne — fille majeure et légitime de
Jean-Joseph Magnée, décédé à Burdinne le vingt-un
Janvier mil huit cent nonante-deux comme il
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé
et de Marie-Charlotte Bertrand, son épouse, ménagère,
âgée de cinquante-quatre ans, domiciliée au dit
Burdinne, ici présente et consentant;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-six
décembre dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Eugène François Joseph Minsier et Marie Victoire Antoinette Magnée sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est né d'eux deux enfants du sexe féminin inscrits sur les registres de l'état-civil de cette commune, le premier, le premier Juin mil huit cent nonante-six sous les prénoms de Augusta Marie Ghislaine et le second le trente-un Mars mil neuf cent cinq, sous les prénoms de Marie Ida Ghislaine, lesquels ils reconnaissent pour leurs filles; De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Collin Charles, cimentier, âgé de vingt-cinq ans, domicilié à Fumal, beau-frère de l'époux et Magnée Camille, employé, âgé de vingt-huit ans, domicilié à Heusy, père de l'époux et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Eugène Minsier
Victoire Magnée et consors
L. Plompoux.
L. Bertrand.
Camille Magnée
Charles Collin

J. M. V. V. V.

N^o 2

274

L'an mil neuf cent dix le vingt troisième jour
du mois de fevrier à dix heures du matin par devant nous
Francois Hougardy Bourgmestre

MARIAGE
de

Nicolas Justin
Erandre
Godfrin
avec
Florentine Rosalie
Choukart

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buxdunne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Nicolas Justin Erandre Godfrin
rentier agé de cinquante quatre ans né à
Vissoul, le cinq juillet mil huit cent cinquante cinq



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buxdunne
fils majeur et légitime de Francois Xavier Godfrin décédé
à Vissoul le vingt six Janvier mil huit cent septante et de Marie
Justine Antoinette Perciquelaine, décédée à Vissoul le cinq Aout
mil neuf cent, ces deux décès comme il est constaté par les extraits de
leurs actes de décès ci-joints

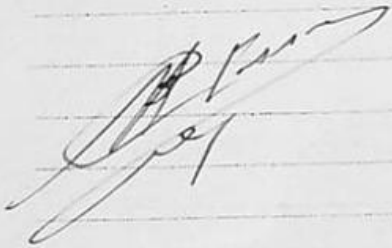
Et Florentine Rosalie Choukart, gouvernante
agé de vingt neuf ans et demi né à Forville, le
dix huit septembre mil huit cent quatre vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Forville — fille majeure et légitime de
Michel Joseph Choukart, décédé à Forville le onze Mars
mil neuf cent cinq comme il est constaté par l'extrait de son
acte de décès ci-joint et de Chelomene Joseph Houyoux
son épouse mariée, âgée de soixante quatre ans, domiciliée
au dit Forville, ici présente et consentante

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche seize fevrier dernier
à Forville elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du
certificat de publication ci-joint

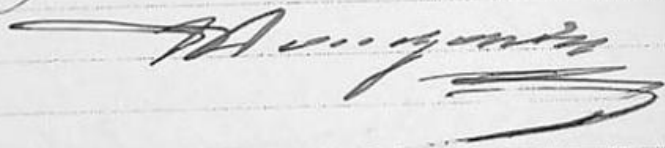
Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Nicolas Justin
Eliandre Godfrin et Florentine Rosalie Choukart
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Hubert Clotton, receveur communal, âgé de quarante
un ans et de Xavier Jadoul, ardoisier, âgé de quarante ans,
sous les deux domiciles s. Burelisme et après lecture du présent
ceux les parties contractantes et les témoins ont signé avec nous,
à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir écrire
ni signer.

L. Godfrin

L. Choukart



X. Jadoul



MARIAGE

de

Hubert Joseph Aquilino

Jabon

Laure Melanie Joseph

Plomptoux



3 No

L'an mil neuf cent dix le Neuvième jour
du mois de Avril à quatre heures de relevée par devant nous
Joseph Verlain, Echevin, premier en rang, remplissant
en l'absence du Bourgmestre les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Hubert Joseph Aquilino Jabon,
cultivateur agé de vingt-huit ans né à
Burdinne le sept juin mil huit cent quatre-vingt-un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne,
fils majeur et légitime de Alphonse Joseph Hubert Jabon,
cultivateur, âgé de soixante-trois ans et de Amélie Guilmaine
Catherine Delcourt, son épouse, ménagère, âgée de soixante-
trois ans, tous les deux domiciliés à Burdinne, ici présents
et consentant

Et Laure Melanie Marie Plomptoux, sans profession,
agé de trente ans. né à Burdinne
le dix Janvier mil huit cent quatre-vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne. fille majeure et légitime de
Pierre Joseph Plomptoux, cultivateur, âgé de soixante-
trois ans, domicilié à Burdinne, ici présent et consentant
et de Marie Louise Léonardine Cahier, son épouse, décédée
à Burdinne le deux Octobre mil neuf cent, comme il
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche Vingt Mars dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Herbert-Joseph
Aquilin Fabon et Laure-Mélanie-Métrie Plompteur
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Victor Plompteur, cultivateur, âgé de vingt-neuf
ans, frère de l'époux et Marsimilien Marchéat, cultivateur,
âgé de vingt-quatre ans, tous les deux domiciliés à Burdinne
et après lecture du présent acte les parties comparantes et les
témoins ont signé avec nous.

Herbert-Joseph Fabon H. Fabon
Laure Plompteur Suzanne Plompteur
Emilie Delcourt J. Plompteur
Marsimilien Marchéat

J. Vermeir

MARIAGE

de

François Joseph
Barthelemi
Marie Clémence
Maximilienne
de Marneffe.



L'an mil neuf cent dix le quatrième jour
du mois de Mai à neuf heures du matin par devant nous
François Hougardy Bourgeois

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune François Joseph Barthelemi
négociant agé de vingt-deux ans né à
Bierwart le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Hannesche.

fils majeur et légitime de Constantin Joseph Barthelemi,
décédé à Hannesche le trente Mai mil neuf cent deux,
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès -
ci-annexé et de Marie Agnès Veronique Joseph Bour-
nonville, son épouse, rentière, âgée de soixante-cinq ans,
domiciliée au dit Hannesche, ici présente et consentant,
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la
succession conformément au vœu de la loi du trois Juin mil
huit cent septante.

Et Marie Clémence Maximilienne de Marneffe, sans profession
agée de vingt-six ans, née à Ciplet, le
treize Février mil huit cent quatre-vingt quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de Henri
Joseph de Marneffe, décédé à Burdinne le onze Septembre
mil huit cent nonante-huit comme il est constaté par
l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Marie Flore
Lucienne Benard, son épouse, fermière, âgée de soixante-
sept ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présente et
consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt Avril
dernier; à Hannesche elle a eu lieu le même jour ainsi
qu'il résulte du certificat de publication ci-annexé

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes, et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François-Joseph
Barthelemi et Marie Clémence Maximilienne de Marnette
sont unis par le mariage de tout ce que nous avons dressé et en
testement de Epule de Marnette fermier aîné de quinquante trois ans
et Alfred de Marnette aîné fermier aîné de trente ans, sous les
deux domiciles. Barthelemi et Marie de l'époux et après lecture
du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé
avec nous.

Barthelemi

de Marnette

de Bournonville

Alfred de Marnette N: de Marnette Renard
de Marnette

Auguste

MARIAGE

de

Jean Baptiste Joseph

Maximilien

Mahiat

avec

Victoire Marie Josephine

Duchesne

L'an mil neuf cent dix le onzième jour
du mois de Novembre à six heures de relevée par devant nous
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jean Baptiste Joseph Maximilien
Mahiat cultivateur _____ âgé de vingt quatre ans né à
Burdinne le neuf novembre mil huit cent quatre vingt
cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

filz majeur et légitime de Edouard Joseph Mahiat cultivateur
âgé de septante deux ans, domicilié à Burdinne, ici présent
et consentant et de Marie Catherine Bodart, son épouse décédée
à Burdinne le onze Mai mil neuf cent cinq, comme il est
constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint; lequel
a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice confor-
mément au vœu de la loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Victoire Marie Josephine Duchesne, sans profession
âgée de vingt cinq ans et demi _____ née à Burdinne
le neuf novembre mil huit cent quatre vingt quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de
François Sidore Joseph dit Louis Duchesne, cultivateur,
âgé de soixante un ans et de Victorine Boica, son épouse,
mariée, âgée de soixante deux ans, tous deux domiciliés
au dit Burdinne, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche huit en juillet
dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée.
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste
Joseph Maximilien Mahiat A Victoire Marie Josephine Duchesne
sont unis par le mariage. Et tout ceci nous avons dressé acte en
présence de François Mahiat employé, âgé de vingt-neuf ans
frère de l'époux et Auguste Duchesne cultivateur, âgé de
vingt quatre ans, frère de l'épouse sous les deux domiciles
Prud'homme et après lecture du présent acte les parties compar-
tantes et le témoin ont signé avec nous.

Mary Mahiat L. J. Mahiat Isidor Duchesne
Viv Duchesne Victoire Bocco
J. Mahiat A. Duchesne

A. ...

MARIAGE

de

Emile Ferdinand

Alexandre Joseph

Delcomminette

Pauline Anna

Heine.

L'an mil neuf cent dix le dixième jour
du mois de septembre à onze heures du matin par devant nous
Joseph Verlain, Echevin, premier en rang, remplissant en l'absence
du Procureur les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Perdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège, ont comparu publiquement en
notre maison Commune Emile Ferdinand Alexandre Joseph
Delcomminette employé _____ âgé de vingt cinq ans né à
Tize Fontaine le deux juillet mil huit cent quatre vingt cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Tize Fontaine
fils majeur et légitime de Ferdinand Joseph Julien Delcom-
minette rentier âgé de soixante trois ans et de Marie Chérie
Josephine Nabalagne, son épouse sans profession, âgée de cinquante
neuf ans, sous les deux domiciles à Tize Fontaine, ici présents et
consentant, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur
la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit
cent septante.

Et Pauline Anna Heine accoucheuse
âgée de vingt quatre ans neuf mois _____ née à Moxhe, le
onze décembre mil huit cent quatre vingt cinq
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Perdinne fille majeure et légitime de Victor
Joseph Heine, cultivateur, âgé de cinquante six ans et de
Marie Antoinette Blacquet, son épouse sans profession
âgée de cinquante cinq ans, sous les deux domiciles à Perdinne
ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt huit août
dernier, à Tize Fontaine elle eeu lieu le même jour ainsi qu'il
résulte du certificat de publication ci-joint.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Ferdinand
Alexandre Joseph Delcomminette et Pauline Anna Heine
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Alexandre Delcomminette charcutier, âgé de vingt six
ans domicilié à Liège, frère de l'époux et Emile Heine cultivateur
âgé de vingt trois ans, domicilié à Burdinne, frère de l'épouse
et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins
ont signé avec nous.

Delcomminette A. Heine. Le Delcomminette

Le P. Delcomminette Notaire

Victor Heine
Antoinette Flauvout Alexandre Delcomminette

Sp. Victoria

Emile Heine

MARIAGE

de

Auguste Charles Joseph

Chirionet

avec

Gislaime Louise Amélie

Delecourt

L'an mil neuf cent dix le dixième jour
du mois de Septembre à quatre heures de relevée par devant nous
Joseph Teclereux coterin premier en rang remplissant en l'absence
de M. le Procureur le fonctionnaire

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buxeuille arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Auguste Charles Joseph Chirionet
journalier agé de vingt cinq ans né à
Buxeuille le vingt neuf decembre mil huit cent quatre vingt cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buxeuille

fils majeur et légitime de Gustave Chirionet marchand de fruits âgé
de quarante huit ans et de Marie Thérèse Leonie d'ile Sidonie Duchette
son épouse sans profession, agée de quarante cinq ans, sous les deux
domiciles - Buxeuille, ici présents et consentant, lequel a justifié d'avoir
satisfait ses obligations sur la mère conformément au vœu de la
loi du trois juin mil huit cent septante.

Et Gislaime Louise Amélie Delecourt couturière
agée de vingt trois ans neuf mois née à Buxeuille, le
vingt cinq decembre mil huit cent quatre vingt six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buxeuille fille majeure et légitime de Alphonse
Joseph Delecourt cultivateur, agé de cinquante deux ans et de Marie
Amélie Joseph Husson son épouse ménagère, agée de cinquante
un ans, sous les deux domiciles - Buxeuille, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt huit août
dernier.

Le mariage a été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Auguste Charles
Joseph Chirionet et Guillaume Louis Amélie Delcourt
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Victor Gilboul, journalier, âgé de trente deux ans, oncle de l'époux
domicilié à Burdigne et Joseph Delcourt, journalier, âgé de
cinquante quatre ans, oncle de l'épouse, domicilié à Vandenne-
sur-Meuse et après lecture du présent acte les parties comparants et
les témoins ont signé au nous.

A. Chirionet Chirionet
L. Delcourt L. Duchesne G. Delcourt
V. Gilboul A. Husson J. Delcourt

J. W. W. W.

MARIAGE

de

Jules Hubert Joseph

McCallien

avec

Marie Augusta

Verlaine

L'an mil neuf cent dix le huitième jour
du mois de Octobre à onze heures du matin par devant nous
Joseph Verlaine, Leherin premier en rang, remplissant en l'absence du
Bourgmestre les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Hubert Joseph McCallien, agent
Commercial âgé de trente quatre ans né à
Bierwart, le seize Mai mil huit cent septante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Bierwart

fils majeur et légitime de Ferdinand Joseph Dieudonné McCallien
rentier et de Marie Chérie Moins son épouse, sans profession, tous les
deux domiciliés à Bierwart, lesquels ont donné leur consentement
au présent mariage suivant acte reçu par Maître Bouvier
notaire à Noville les Bois le cinq Octobre dernier, ci annexé

Et Marie Augusta Verlaine, sans profession
âgée de vingt huit ans trois mois né à Crehen, le
quatre Juillet mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de Florent
Joseph Verlaine, décédé à Crehen le vingt quatre Octobre mil
neuf cent cinq et de Elise Royer, son épouse, décédée à Hermut
le dix huit Novembre mil huit cent nonante huit, ces deux décès
comme il est constaté par les extraits de leur acte de décès, ci annexés

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt cinq Septembre
dernier à Bierwart elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il est fait
du certificat de publication, ci annexé

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en celle commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Hubert
Joseph Mallien et Marie Augusta Verlainne
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré
avoir arrêté leurs conventions matrimoniales par devant Maite
Ruelle, notaire à Burdinne le sept Octobre dernier, de tout quoi
nous avons dressé acte en présence de Louis Mallien, marchand
scribleur, âgé de trente deux ans, domicilié à Bierwart, frère de l'époux
et Oscar Verlainne employé, âgé de trente trois ans, domicilié à
Vierge, frère de l'épouse et après lecture du présent acte les parties
contractantes et les témoins ont signé avec nous.

~~Verlainne~~

A Verlainne Verlainne

J. Verlainne

Louis Mallien

N^o 9

MARIAGE

de

Victor Pierre Joseph
Plompsteux
avec
Julie Marie
Zélie
Delorge

9 M^{rs}.

L'an mil neuf cent dix le treizième jour lisez, deuxième jour
du mois de novembre à trois heures de relevée par devant nous
Joseph Veclair, Echevin premier en rang, remplissant en l'absence
du Bourgmestre les fonctions.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Victor Pierre Joseph Plompsteux, culti-
vateur âgé de vingt neuf ans né à
Burdinne, le dix novembre mil huit cent quatre vingt un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne.

fils majeur et légitime de Pierre Joseph Plompsteux cultivateur
seul, âgé de soixante quatre ans, domicilié à Burdinne, ici
présent et consentant et de Marie Louise Léonardine Cahier,
son épouse, décédée à Burdinne le deux Octobre mil neuf cent
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint.

Et Julie Marie Zélie Delorge, sans profession
âgée de vingt huit ans onze mois _____ née à Burdinne
le dix neuf décembre mil huit cent quatre vingt un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne, fille majeure et légitime de Victor
Delorge, cultivateur âgé de soixante cinq ans et de
Marie Florenee Joseph dite Josephine Horion, son épouse,
mariagee, âgée de septante ans, tous les deux domiciliés
à Burdinne, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche trente Octobre
dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Victor Pierre
Joseph Plompteur et Julie Marie Zélie Delorge
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Hubert Jabon, cultivateur, âgé de vingt neuf
ans beau frère de l'époux et Florent Delorge, constructeur,
âgé de trente ans, frère de l'épouse, sous les deux domiciles
à Burdinne et après lecture du présent acte les parties com-
parautes et les témoins ont signé avec nous.

V. Plompteur P. Plompteur

J. Delorge J. Delorge Josephine Jorier

H. Delorge

H. Jabon

J. H. H. H.

Le présent registre contenant neuf actes a été clos et arrêté par nous
François Hougaard, Bourgmestre Officier de l'Etat civil de la commune
de Burdinne ce jourd'hui trente et un décembre mil neuf cent dix

Hougaard